

## **La sécurité doit constituer une composante des droits de l'Homme**

### **Actualité Maroc**

Posté par: Visiteur

Publié le : 25-12-2008 20:01:47

### **La sécurité doit constituer une composante des droits de l'Homme, a indiqué, mardi à Rabat, le ministre de l'Intérieur, M. Chakib Benmoussa.**

Intervenant à la clôture d'une journée d'étude organisée par le ministère de l'Intérieur en coordination avec le Conseil consultatif des droits de l'Homme (CCDH) à l'occasion du 60ème anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, M. Benmoussa a insisté sur l'instauration d'un équilibre entre la sécurité, l'ordre public et les libertés.

Dans ce sens, M. Benmoussa a souligné la responsabilité qu'assume son département en matière de préservation de la sécurité dans le cadre de la loi et des dispositions réglementaires, mettant en exergue les chantiers lancés en matière de gouvernance sécuritaire.

Le ministre a également insisté sur la coordination et la concertation entre tous les acteurs concernés: partis politiques, médias, société civile et ONG, tout en appelant à l'intégration de la problématique sécuritaire dans le cadre d'une approche globale multidimensionnelle.

Pour sa part, le wali de la région de Rabat-Salé-Zemmour-Zaer, M. Hassan Amrani a axé son intervention sur "la gestion des protestations sur la voie publique et les droits de l'Homme", affirmant, à cet égard, que la recrudescence du phénomène de protestation sur la voie publique témoigne de l'élargissement du champ des libertés publiques au Maroc et du renforcement de la pratique démocratique dans le Royaume.

M. Amrani, qui a appelé à concilier entre le respect des droits de l'Homme et la préservation de la sécurité et de l'ordre publics, a noté que le législateur a entouré la liberté de protestation sur la voie publique de garanties fondamentales, notamment la nécessité de solliciter une autorisation préalable auprès des autorités locales, outre la possibilité accordée aux partis politiques, aux syndicats et aux associations d'organiser des mouvements de protestation à condition de ne pas troubler l'ordre public.

Ces manifestations peuvent être interdites si elles risquent de troubler l'ordre public, a-t-il dit.

Dans le même contexte, M. Amrani a souligné l'importance du dialogue, entre les représentants des protestataires et les décideurs au niveau des administrations, des collectivités locales, des établissements publics et privés, dans la recherche des solutions aux revendications.

De son côté, le Wali, directeur général des Affaires intérieures au ministère de l'Intérieur, M. Mohieddine Amzazi, a souligné, dans son intervention sur "La lutte contre le terrorisme et les droits de l'Homme", que la législation nationale doit traduire dans les faits les droits de l'Homme et au même temps comporter des garanties sur leur respect.

Pour M. Amzazi, la loi antiterroriste, dans sa version actuelle, est susceptible d'être révisée et améliorée eu égard aux acquis réalisés dans le domaine des droits de l'Homme.

Concernant "les perspectives de formation dans le domaine des droits de l'Homme au sein des instituts et centres relevant du ministère de l'Intérieur", l'expert onusien, M. Abdelhamid Jamri a constaté que la dimension des droits de l'Homme reste présente avec force dans les différents programmes de formation de ces établissements.

L'intégration de cette composante dans les programmes de formation est intervenue d'une façon progressive sur la base des lois et chartes internationales des droits de l'Homme et des mécanismes de protection de ces droits au niveau national dans le cadre de l'édification de l'Etat de droit et des réformes constitutionnelles et législatives engagées par le Royaume, a-t-il dit.

De son côté, le secrétaire général du CCDH, M. Mahjoub El Hiba, a souligné l'importance de cette rencontre et les propositions formulées à cette occasion portant notamment sur la réforme du Code des libertés publiques et du Code pénal, ainsi que sur la loi antiterroriste.

Pour M. El Hiba, cette réunion qui constitue une étape de réflexion et de discussion entre les autorités publiques, les acteurs de la société civile et l'université, est porteuse de grandes significations dans ce sens qu'elle contribue à combler le fossé entre le discours et la pratique dans le domaine des droits de l'Homme.

Dans une intervention à l'ouverture cette journée, M. Benmoussa avait souligné que la célébration par le Maroc du 60ème anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH) "n'est pas uniquement un moment à caractère festif, mais également une occasion de relever les défis, faire des droits humains une réalité palpable et combler le vide entre les promesses de la Déclaration universelle et notre action en tant que partie prenante à la promotion de ces droits".

En marge de cette journée d'étude, deux conventions de partenariat ont été signées entre le ministère de l'Intérieur, le Conseil consultatif des droits de l'Homme (CCDH) et l'Institut Royal de la Culture Amazighe (IRCAM).

La première convention porte sur le renforcement de la coopération dans le domaine de la réparation communautaire, la préservation de la mémoire dans le cadre de la mise à niveau des régions concernées en application des recommandations de l'Instance Equité et Réconciliation (IER).

La seconde convention concerne l'enseignement de la langue Amazighe à l'Institut Royal de l'Administration Territoriale pour permettre aux fonctionnaires du ministère de l'Intérieur chargés des affaires juridiques de mieux communiquer avec les citoyens parlant principalement l'Amazigh.

MAP